

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SUR LE  
PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA  
PERTE D'AUTONOMIE 2019-2023 (PRIAC) DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE CORSE (ARS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

*Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse exerce conjointement certaines compétences avec l'ARS, en matière de pilotage de l'offre médico-sociale.*

*C'est notamment à ce titre que la Collectivité de Corse est amenée à émettre un avis sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 (PRIAC) de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS).*

### **Préambule**

En préambule, il convient de rappeler brièvement quelques éléments d'état des lieux du contexte démographique territorial et du secteur médico-social.

La Corse est un territoire particulièrement concerné par le vieillissement de sa population. Selon les projections de l'INSEE, le vieillissement et la perte d'autonomie y progresseront plus vite que sur les autres territoires. A l'Horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500.

A cela s'ajoutent les données relatives au domaine du handicap, pour notre territoire qui se démarquent peu du constat significatif précédent relatif au vieillissement de la population.

Selon le rapport établi par le CREAL PACA CORSE sur la géographie de la population en situation de handicap, la population de notre territoire insulaire est l'une des plus concernée par le handicap dans la mesure où la Corse reste un territoire attractif qui voit sa population augmenter d'année en année induisant des besoins supplémentaires en termes d'infrastructures médico-sociales.

L'absence de stabilisation des données recueillies par les acteurs concernés ne permet pas d'établir une cartographie précise de ce public ni de ses besoins. Le point constitue d'ailleurs l'un des enjeux des années à venir, cependant, il est observé un déficit d'offre afférent à la prise en charge de certains handicaps (psychiques, troubles neuro développementaux, polyhandicaps notamment).

### **1. Rappel du cadre du PRIAC**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) est l'outil de programmation pluriannuelle de l'offre médico-sociale pour les agences régionales de santé (ARS).

S'inscrivant dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet régional de santé (PRS), le PRIAC a pour objet de permettre à l'ARS de fixer les priorités régionales de financement, de créations, extensions et transformations de places en établissements et services médico-sociaux à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies dans le PRS, mais de reprendre celles qui nécessitent le lancement d'appels à projets et la mobilisation de financements dans ce cadre.

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du PRS 2, adopté le 19 février 2019, le PRIAC prévoit les opérations qui seront menées et leur financement sur la période 2019-2023. Toutefois, il est utile de préciser que l'ARS peut procéder à une révision annuelle du PRIAC afin d'y intégrer de nouvelles opérations, d'adapter le calendrier ou les modalités de mise en œuvre de certains projets. La programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'adoption du PRIAC par l'ARS et sa mise en œuvre à travers des appels à projets, nécessite le recueil préalable de l'avis de la Collectivité de Corse.

Au-delà de cet aspect réglementaire et compte tenu des compétences exercées conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse, en matière de pilotage de l'offre médico-sociale, la Collectivité est directement concernée par l'élaboration et la mise en œuvre du PRIAC. En effet, dans ce cadre, la Collectivité de Corse assurera notamment le portage et le financement d'un certain nombre d'opérations (*détail infra*).

A ce stade, il est important de rappeler que l'avis rendu par l'Assemblée de Corse sur le PRS 2, lors de la session du 20 et 21 septembre 2018, identifie le volet afférent au pilotage de l'offre médico-sociale comme un des axes communs entre l'ARS et la Collectivité de Corse.

Ci-dessous, un extrait de l'avis rendu par l'assemblée de Corse, sur le volet médico-social du PRS 2 :

*« Les grands axes de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées sont partagés : maintien à domicile, développement de petites unités d'accueil, complément d'offres en matière de résidence autonomie, mise en place d'une politique plus inclusive transverse PA/PH, mise en place des préconisations du rapport PIVETEAU sur la réponse accompagnée pour tous.*

*Ces éléments se retrouvent dans la feuille de route de la conseillère exécutive. »*

Dans le cadre du PRS 2, et dans ce domaine, une réserve a toutefois été formulée par de l'Assemblée de Corse sur le manque de visibilité et de moyens accordés pour la modernisation des structures médico-sociales : *« Les besoins de modernisation des structures médico-sociales doivent être accompagnés La vétusté d'un nombre important de structures médico-sociales met en évidence l'importance des besoins à couvrir et l'indispensable accompagnement des structures dans le cadre de PPI*

*(plan pluri annuels d'investissement). La Collectivité qui apporte son soutien financier en investissement (équipements et travaux) dans la modernisation des structures, souligne l'importance d'un engagement fort de l'ARS dans le financement de travaux. »*

Cette situation nécessite de s'inscrire dans le cadre de la définition d'objectifs stratégiques partagés sur ces sujets et d'une coordination des actions menées. Cela constitue la garantie d'une efficacité et d'une cohérence des actions menées et in fine de l'accompagnement proposé aux usagers.

Sur le volet médico-social, le PRS deuxième génération a pour objectif stratégique d'assurer le déploiement de modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie continue, favorisant l'inclusion en milieu ordinaire. Cet objectif repose sur une approche transversale afin de pouvoir apporter des réponses innovantes aux personnes se situant à distance des dispositifs existants afin d'assurer la continuité des parcours.

Les orientations stratégiques du PRS 2 en la matière sont les suivantes :

- Le renforcement du tryptique « repérage, diagnostic et interventions précoces » comme facteur d'inclusion ;
- Le renforcement de l'offre médico-sociale à travers une organisation graduée et inclusive ;
- L'organisation d'une offre spécialisée favorisant la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- La continuité des parcours de prises en charge à travers l'appréhension et le traitement anticipé des situations individuelles complexes ;

Concernant les maladies neurodégénératives (MND) ainsi que les troubles du spectre autistique (TSA), les orientations générales définies dans le cadre du SRS seront complétées par des plans d'actions régionaux conformément aux orientations nationales.

## **2. Eléments d'état des lieux de l'offre médico-sociale en Corse**

Le PRS 1 (2012-2016) pour la Corse, a favorisé la structuration des filières de prise en charge dans un objectif général de renforcement de l'offre médico-sociale, avec selon les secteurs, une évolution du nombre de places et/ou une plus grande spécialisation dans la prise en charge de certaines pathologies ou de certains types de handicap.

Sur le champ de la dépendance (personnes âgées), le PRS 1 a été marqué, par le moratoire sur la création de nouveaux EHPAD à compter de 2012 mais aussi par l'autorisation et la labellisation de dispositifs spécifiques en faveur des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ; ainsi 5 pôles d'activités et de soins adaptés ont été labellisés (soit 62 places) ainsi qu'une unité d'hébergement renforcé de 12 places.

Globalement, la Corse fait état d'un retard en matière d'offre médico-sociale. Les taux d'équipements sont toujours inférieurs aux références des autres territoires et des inégalités territoriales d'accès demeurent.

Ce constat impose une action volontariste afin de s'engager dans le cadre d'une évolution du système d'accompagnement et de prise en charge afin qu'il puisse permettre une meilleure réponse aux besoins de la population, en veillant au maillage territoriale et à l'accessibilité de l'offre.

En matière de handicap, une des spécificités est celle de la part importante des services médico-sociaux dans l'offre globale. Cela peut aujourd'hui constituer un atout dans la mesure où cette offre représente un axe privilégié de préservation du lien social, de l'autonomie et de la structure familiale, dans une logique inclusive.

La Collectivité de Corse souhaite s'inscrire dans une stratégie globale qui garantisse à la fois des places en établissements, avec prise en charge des besoins spécifiques (TND, MND...) tout en permettant les parcours dits « inclusifs », en favorisant la création de dispositif d'accompagnement hors institution, afin de permettre une plus grande fluidité des parcours mais aussi de permettre un meilleur maillage territorial de l'offre médico-sociale.

Le développement des actions proposées devra s'inscrire dans la poursuite du rattrapage du retard constaté pour notre territoire insulaire, au regard des taux d'équipement nationaux, tout en organisant mieux les parcours des usagers afin de limiter les ruptures de prise en charge.

### **3. Présentation du PRIAC 2019-2023 de Corse**

Compte tenu de la nécessité de rattrapage d'un certain retard et de transformation nécessaire de l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de la population, présentant une situation de perte d'autonomie, de handicap moteur, sensoriel, psychique, mental ou une pathologie invalidante, la Collectivité de Corse fait de cet enjeu l'une de ses priorités en programmant la création de places et en y consacrant des financements supplémentaires.

Le projet de PRIAC 2019 prévoit la création de 304 nouveaux lits et places sur tout le territoire insulaire, pour un financement prévisionnel à hauteur de 8 011 592 € sur la période 2019-2023 pour l'ARS.

- Dépendance : Création de 148 nouveaux lits et places - financement de 2 082 182 €
- Handicap : Création de 156 nouveaux lits et places - financement de 5 929 410 €

L'ensemble des actions proposées ayant pour objectif :

- de poursuivre le rattrapage du retard constaté au regard des taux d'équipements nationaux,
- d'organiser au mieux les parcours des usagers afin de limiter les ruptures de prise en charge,
- de favoriser le maintien à domicile en apportant une réponse spécifique aux besoins, de manière précoce et/ou expérimentale,
- de proposer des actions innovantes visant à décloisonner les domaines du handicap et de la dépendance.

La Collectivité de Corse a souhaité qu'au-delà de sa dimension interdépartementale,

conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur, le PRIAC propose, au regard du contexte spécifique corse, de raisonner sur une approche territoriale de proximité. Il s'appuie désormais, en matière de couverture des besoins et d'offres disponibles, sur une logique d'accessibilité et de bassins de vie qui ne souffre plus d'une « séparation » entre le Cismonte et le Pumonte.

Aussi, un renforcement de l'offre médico-sociale « spécifique » est envisagé sur les territoires jusque-là moins couverts, tel que l'Extrême Sud, la Balagne et le Centre Corse.

Des actions innovantes et/ou expérimentales inhérentes à ce renforcement, préconisant le déploiement de modalités d'accompagnement hors les murs et permettant le maintien dans le milieu de vie des usagers en favorisant le lien familial et social seront co-portées par la Collectivité et l'ARS.

### **3.1 Programmation du secteur handicap 2019-2023**

Sur la partie handicap, le PRIAC prévoit la création de 156 nouveaux lits et places avec notamment le déploiement de modalités d'accompagnement hors les murs permettant le maintien dans le milieu de vie et favorisant le lien familial et social tout en apportant des solutions d'accompagnement allant du diagnostic jusqu'à la prise en charge des personnes les plus lourdement handicapées.

La priorité sera portée au renforcement des modalités d'accompagnement des personnes souffrant de handicap psychique, de troubles du caractère et du comportement et de troubles neuro-développementaux (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, le trouble déficit de l'attention/hyperactivité ...).

La Corse présente un profil atypique et avant-gardiste au regard des nouveaux enjeux liés à l'inclusion, avec près de 55 % de son offre médico-sociale correspondant à des services (moyenne nationale à 30 %) et 45 % à des places en institution.

Un des axes forts soutenus par la Collectivité de Corse est celui de la réduction des inégalités territoriales d'accès et la volonté d'améliorer le maillage territorial de l'offre médico-sociale. L'objectif étant d'aboutir à une meilleure prise en compte des besoins nouveaux des familles par un accompagnement renforcé en proximité.

En ce sens, le PRIAC prévoit un projet d'accueil médicalisé pour adultes handicapés au sein du centre d'accompagnement multi-modal sur le Pumonte (territoire extrême sud, taravo, plaine orientale), il permettra l'optimisation du parcours de prise en charge ainsi que le maillage territorial, au plus près de la population, dans leur bassin de vie.

Concernant plus spécifiquement l'autisme, les créations, en cours, de deux Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sont reprises au sein du PRIAC. Il est également prévu à l'horizon 2022 une extension du SAMSAH TSA, installé fin 2018, élargi aux TND. En complément de cette programmation conjointe (ARS-CDC), la circulaire

interministérielle du 25 février 2019, insiste sur la nécessité de déployer en région des dispositifs de type SAVS accompagnant l'inclusion sociale souhaitée.

Enfin, il est projeté d'engager une expérimentation d'une offre de type SAMSAH, au sein de chaque SSIAD disposant d'une équipe spécialisée Alzheimer-maladies neurodégénératives.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du virage ambulatoire initié par le PRS 1, elle consiste à renforcer l'offre en milieu ordinaire en développant une offre de prise en charge généraliste pour toutes les déficiences existantes et en initiant une prise en charge spécialisée tenant compte de la particularité de notre territoire.

Ce projet expérimental de places de SAMSAH dédié à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, adossé aux ESA (équipes spécialisées Alzheimer), porté par les SSIAD, est un dispositif innovant.

### ***Focus sur les actions prévues par le PRIAC (volet handicap) et qui relèvent de la compétence de la Collectivité de Corse***

#### ***3.1.1 Renforcer l'offre de SAMSAH (services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)***

Les SAMSAH accompagnent les personnes en situation de handicap qui vivent en milieu ordinaire. Ils ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de ces personnes en favorisant le maintien ou la restauration des lieux familiaux, sociaux, ou professionnels.

Ce service, en milieu ordinaire, vise une plus grande autonomie des personnes il propose une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne, ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'admission en institution. C'est pourquoi, la prise en charge du handicap psychique et des troubles neuro-développementaux sera particulièrement renforcée, afin d'éviter des hospitalisations inadéquates et de favoriser l'inclusion sociale.

Les SAMSAH sont cofinancés par l'ARS et la Collectivité de Corse.

Dans le cadre du PRIAC 2019-2023, l'ARS et la Collectivité de Corse porteront deux actions en faveur du développement de l'offre de SAMSAH, afin d'accompagner davantage le maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

- ***Création de 10 places de SAMSAH TSA/TND (troubles du spectre autistique et troubles neuro développementaux)***

Le SAMSAH spécialisé dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA), rayonne sur l'ensemble du territoire insulaire depuis fin 2018 et dispose actuellement de 20 places autorisées et installées en file active. Il comprend deux sites administratifs implantés sur les communes de Biguglia pour le Cismonte et d'Ajaccio pour le Pumonte.

Le PRIAC prévoit un renforcement du SAMSAH Troubles du Spectre Autistique (TSA) insulaire existant, par 10 places supplémentaires élargies au public atteint de

troubles neurologiques du développement.

Ce dispositif fera l'objet d'un appel à projet en 2021 pour une mise à disposition financière en 2022. Cette échéance permettra d'évaluer en amont la montée en charge du SAMSAH-TSA installé fin 2018, ainsi que les modalités d'accompagnement adéquates.

Actuellement, le financement de la Collectivité s'élève à 15 000 € par place et par an.

Ce financement sera reconduit dans le cadre de la création des 10 places supplémentaires et représentera ainsi un financement annuel de 150 000 € pour la Collectivité.

- **Expérimentation : création de 8 places de SAMSAH MND**

La Collectivité de Corse et l'ARS prévoient la mise en œuvre d'un projet expérimental et innovant, unique à ce jour, qui vise à permettre le développement sur l'ensemble de la Corse d'une offre de prise en charge spécifique à destination des personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND).

Le précédent PRIAC a permis la création de 2 nouvelles équipes spécialisées dans les MND en plus des 2 dédiées à l'accompagnement des malades Alzheimer. Ces pathologies ne concernent pas exclusivement les personnes âgées, néanmoins les malades dits « jeunes » sont exclus de ces dispositifs.

Afin de pallier à cette problématique, il est prévu de renforcer par cette expérimentation les ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer), en lien avec des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile). Il est donc envisagé la création de 2 places de SAMSAH MND adossées à chacune d'entre elles (soit la création de 8 places au total).

Par cette action, on tend vers l'optimisation de l'accessibilité à une offre spécialisée dans les territoires les plus reculés. Le zonage est ainsi planifié :

- 2 places sur le secteur de Balagne/Cortonais,
- 2 places sur le secteur de Bastia/Castagniccia,
- 2 places sur le secteur de l'Extrême sud/Plaine orientale
- 2 places sur le secteur de Pays ajaccien/ouest.

Cette expérimentation est prévue sur une période de trois années renouvelable aux termes d'une évaluation du dispositif. L'Extension de Petite Importance (EPI) est planifiée sur le deuxième semestre de l'année 2019 pour une installation prévue courant 2020.

Le financement de cette expérimentation sera assuré conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse. La Collectivité mobilisera dans ce cadre, un financement de 12 000 € par place, soit 96 000 € par an au total.

Pour ces deux mesures SAMSAH le coût total pour la Collectivité de Corse, s'élèvera à 246 000 € annuels.

### 3.1.2 Renforcer l'accessibilité à une offre médico-sociale sur le territoire



## « Taravo /Extrême sud / Plaine-orientale

- **Création d'un centre d'accompagnement multimodal du handicap sur le territoire du Taravo/Extrême sud/Plaine-orientale**

Afin de réduire les inégalités territoriales et de parfaire l'offre d'accompagnement renforcée en direction des personnes les plus lourdement handicapées, il est envisagé une alternative innovante à l'hébergement permanent, par la mise en place d'un centre d'accompagnement du handicap multi modal, sur le territoire du Taravo/ Extrême sud / Plaine-orientale.

La création de ce centre d'accompagnement multimodal du handicap est envisagée sur un territoire Taravo/extrême sud/plaine orientale, dans la mesure où celui-ci connaît un réel déficit en matière d'offre médico-sociale.

Ce dispositif se voulant souple et mobile, a pour objectif de faciliter d'une part, les interventions au plus près du bassin de vie de l'utilisateur et d'autre part, la prise en compte de l'implication active des familles. Il regroupera les modalités d'intervention suivantes : CAMSP/CMPP/EDAP, SESSAD, IME hors les murs, accueil médicalisé d'adultes handicapés en semi-internat.

La Collectivité est compétente pour intervenir sur la création du CAMSP et d'une offre de type « foyer d'accueil médicalisé expérimental » pour des adultes âgés de 20 ans à 59 ans (4 places).

S'agissant de la création des places d'accueil médicalisé pour adultes, le projet pourra s'organiser autour de 2 modes d'accueil :

- Intervention d'une équipe mobile à domicile
- Accueil en journée au sein du centre d'accompagnement

Cette expérimentation permettra d'externaliser les prestations d'ordinaire proposées en FAM. Les professionnels assureront les interventions après sortie totale du milieu sanitaire et proposeront un plan individualisé. Des prestations à domicile ou autour du domicile avec "des ateliers au sein du territoire, des entretiens sur site seront proposés, ainsi qu'un suivi individuel et des groupes de parole pour s'adapter au plus près des besoins des personnes".

L'appel à candidatures est prévu pour le second semestre 2019, pour une installation courant 2020 sur le secteur du Taravo/Extrême sud/Plaine Orientale sud.

La participation financière de la Collectivité interviendra sur le CAMSP et la proposition d'une offre de type « foyer d'accueil médicalisé expérimental, pour les personnes résidant à domicile. Le montant financier prévisionnel du projet est estimé à 100 000 € mais pourra varier selon les modalités d'intervention qui seront retenues.

### **3.2 Programmation secteur dépendance 2019-2023**

Sur le secteur de la dépendance, la programmation du PRIAC 2019-2023 s'oriente vers 2 types d'actions :

- Le développement de modalités d'accompagnement spécialisées (maladies

neurodégénératives notamment) favorisant le maintien à domicile ;  
- L'organisation d'une offre territorialisée de répit et de prise en charge sécurisée.

A ce titre, le PRIAC 2019 priorise le développement d'une formule globale de répit qui doit permettre l'accès au sein de chaque territoire de projets d'une offre de répit pour les aidants et d'accompagnement sécurisé et coordonné favorisant le maintien à domicile.

Outre l'offre existante en matière d'EHPAD (hébergement permanent et temporaire), ce panier comprend :

- des places d'accueil de jour dont une activité itinérante prépondérante
- des plateformes de répit qui définiront des plans de répit et coordonneront les interventions nécessaires (relayage par exemple avec un financement hors PRIAC)
- des équipes spécialisées Alzheimer qui s'adresseront à toutes personnes souffrant de MND et pourront en outre coordonner l'intervention d'une équipe SAMSAH pour les patients les plus jeunes bénéficiant d'un besoin social, culturel et professionnel reconnu (expérimentation)
- des interventions renforcées des SSIAD : temps de psychologue, spécialisation cas complexe (> 3 passages, prise en charge nocturne à la demande).

Enfin, sur la durée du PRS II, un appel à candidature pourra être engagé pour expérimenter un dispositif d'EHPAD hors les murs, pour lequel un financement non pérenne pour une période de 3 ans sera dégagé hors PRIAC.

La structuration de cette offre de répit devant permettre à chacun de pouvoir accéder à un accueil de jour à travers une organisation itinérante sur le territoire, auquel sera adossé une plateforme de répit.

L'accès à ce dispositif pour les structures autonomes sera également ouvert aux EHPAD. La répartition des 36 places proposées tend réduire les inégalités territoriales d'accès et à rééquilibrer l'offre.

Il n'est pas prévu l'augmentation du nombre d'EHPAD, en raison de taux d'occupation non optimisés, et ce, malgré un taux d'équipement bien inférieur à la moyenne nationale. Il est toutefois nécessaire de pouvoir soutenir le besoin exprimé d'une offre d'hébergement de proximité et graduée (faible médicalisation) ; la possibilité reste ouverte pour les gestionnaires d'EHPAD de solliciter des extensions de petite importance dès lors qu'ils justifient de taux d'occupation supérieurs à 95 %.

L'enjeu est davantage le développement de l'accessibilité à une offre médico-sociale de proximité, favorisant le maintien à domicile en inscrivant les EHPAD dans une démarche évolutive. Ils seront identifiés comme établissements ressources sur les territoires.

Une évolution significative de l'offre d'accompagnement des SSIAD est également envisagée. Pour ces structures confrontées à un panel d'offres de soins infirmiers, il s'agit de proposer une prise en charge spécifique renforcée de compétences psychosocio-éducatives, notamment pour les malades jeunes.

A ce titre, il est proposé de poursuivre l'expérimentation engagée visant à ce que tout organisme disposant d'un SSIAD et d'un SAAD soit orienté vers la mise en place

d'un SPASAD.

***Focus sur les actions prévues par le PRIAC (volet dépendance) et qui relèvent de la compétence de la Collectivité de Corse***

- **Création de 36 places d'accueil de jour**

Le renforcement de l'offre médico-sociale à travers une organisation graduée et inclusive doit permettre un maintien dans le milieu ordinaire des personnes âgées ou en situation de handicap à travers le déploiement d'une offre de répit et d'une politique dynamique de soutien aux aidants.

Tout en préservant la nécessité du recours aux structures type EHPAD, dès lors que l'état de santé ou de dépendance de la personne l'exige, il importe néanmoins, de pouvoir structurer une offre de prise en charge adaptée « hors les murs ».

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que soit organisé au sein de chaque territoire de projet, une formule globale de répit proposant des interventions spécialisées et adaptées aux besoins de la personne âgée et de son entourage direct. L'accessibilité à ce dispositif aux personnes en situation de handicap est permise sur dérogation.

Les dispositifs d'accueil de jour existants présentent des niveaux d'activité peu développés liés à des problématiques de localisation. Sur ce même constat, il est observé de faibles taux d'occupation enregistrés dans les EHPAD, qui s'expliquent en partie, par la forte culture du maintien à domicile existante en Corse.

Le renforcement de l'offre d'accueil de jour doit s'envisager prioritairement par la création de services d'accueil de jour autonomes. Par ailleurs, la géographie de la Corse induit que les accueils de jour organisent des modalités d'externalisation à travers la constitution d'équipes itinérantes pour assurer un meilleur maillage territorial. Cette action nécessitant de développer des partenariats avec les communes ou communautés de communes pour la mise à disposition de locaux.

L'appel à candidatures est prévu pour le second semestre 2019, pour une installation courant 2020 de 36 places au total, sur tout le territoire, réparties ainsi :

- 10 places sur le secteur Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême sud-Alta Rocca/Plaine Orientale,
- 16 places sur le secteur Pays bastiais/Castagniccia - Mare monti,
- 10 places sur le secteur Pays Balagne/Centre Corse.

Conformément à la répartition des compétences existantes, la Collectivité de Corse apportera un financement de 9 000 € par an et par place créée, soit au global 324 000 € par an. L'ARS assurera le financement de la partie soins.

- **Soutien à la création de plateformes de répit**

Pour parfaire le déploiement de l'offre d'accompagnement des personnes âgées en milieu ordinaire, il est envisagé l'installation de plateformes de répit adossées aux accueils de jour précités. Ce qui permettra d'assurer un réel soutien des aidants familiaux.

Ces plateformes initialement prévues pour accompagner l'aidant d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, sont désormais élargies aux proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie, quelle que soit la maladie, vivant encore à domicile.

La plateforme de répit peut ainsi proposer d'autres prestations de soutien à la personne malade et à son aidant. Parmi elles, des ateliers d'information, de l'écoute, du conseil individualisé, des groupes de discussion ou encore une aide psychologique. L'objectif est d'accompagner les aidants familiaux pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne dépendante.

Pour les aidants, ce type de service permet de libérer du temps et de souffler. Cette responsabilité stressante peut en effet, avoir un grand impact sur la vie au travail ou personnelle et sur la santé. L'aide aux aidants permet donc de conserver une vie sociale et relationnelle en luttant contre le repli et l'isolement.

Pour la personne dépendante, la plateforme de répit permet de rompre avec les habitudes du quotidien. Par conséquent, elle participera à maintenir la santé physique et cognitive grâce à un personnel disponible, attentif et compétent.

Cette plateforme est enfin un moyen de veiller sur la santé des aidants et des aidés. En détectant par exemple les profils « à risque » qui pourraient compromettre le maintien à domicile de la personne dépendante.

A ce titre, il est envisagé l'installation de 3 plateformes de répits (appel à projets prévu d'ici fin 2019) sur des territoires identiques à ceux de l'accueil de jour, à savoir :

- Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême sud-Alta Rocca/Plaine Orientale,
- Pays bastiais/Castagniccia - Mare monti,
- Pays Balagne/Centre Corse.

Au regard de la réglementation en vigueur, le financement des plateformes de répit incombe uniquement à l'ARS. Toutefois, au regard des enjeux en la matière et de la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer l'accompagnement proposé aux aidants, un financement de 30 000 € y sera consacré chaque année (10 000 € par an et pour chaque plateforme de répit créée).

Au global, la Collectivité de Corse est directement concernée par cinq actions prévues par le PRIAC 2019-2023 :

- Extension de 10 places du SAMSAH TSA
- Création de 8 places : expérimentation SAMSAH MND
- Création d'un centre d'accompagnement multimodal du handicap sur le territoire du Taravo/Extrême sud/Plaine-orientale
- Création de 36 places d'accueil de jour
- Soutien à la création de 3 plateformes de répit

Avec la mise en œuvre du PRIAC 2019-2023, dès lors que l'ensemble des dispositifs auront été installés, la Collectivité de Corse mobilisera des nouveaux financements à hauteur d'environ 700 000 euros par an, afin de renforcer l'offre médico-sociale, améliorer les accompagnements proposés et réduire les inégalités territoriales

d'accès.

#### **4. Actions de la Collectivité de Corse, au-delà du PRIAC**

Enfin, au-delà des opérations qui seront menées dans le cadre du PRIAC et dans le cadre des orientations de son « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 », la Collectivité de Corse poursuivra le développement d'une offre de proximité, à travers des modalités d'accompagnement qui favorisent le maintien des usagers sur leur lieu de vie habituel, lesquelles s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec les actions qui seront menées dans le cadre du PRIAC.

C'est pourquoi au-delà des projets intégrés au PRIAC, la Collectivité de Corse poursuit l'ambition de développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées entre le domicile classique et les établissements à travers :

- La création de places en résidence autonomie : ces résidences autonomie sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes (seule ou en couple) qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles sont également accessibles aux personnes en situation de handicap ne nécessitant pas de soins et favorise l'intergénérationnalité par la présence de jeunes travailleurs et/ou d'étudiants au sein de cet établissement ;
- Le développement des prises en charge au sein de familles d'accueil pour personnes âgées et / ou handicapées ;
- Le soutien à la création d'une offre d'habitat inclusif ;
- L'accompagnement des projets de modernisation et de restructuration des établissements médico-sociaux (hors périmètre du PRIAC car ne nécessitant pas d'appel à projets).

-----

#### **5. Avis de la Collectivité de Corse sur le PRIAC 2019-2023 de Corse**

Dans le domaine médico-social une partie des compétences en matière de pilotage de l'offre est conjointe entre la CDC et l'ARS. Aussi, afin de s'inscrire dans le cadre d'une politique stratégique à la fois cohérente et efficace, ces deux institutions doivent nécessairement coordonner leurs interventions.

Les orientations du PRIAC 2019 s'inscrivent en cohérence avec les orientations stratégiques du « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse.

Les cinq principales actions qui seront à mener conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse, ont pour ambition de renforcer l'offre médico-sociale sur les territoires, afin d'améliorer l'accompagnement et les prises en charge proposées aux usagers mais aussi de réduire les inégalités territoriales d'accès.

Il est toutefois à souligner, et à regretter que les financements mobilisés par l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du PRIAC 2019-2023 soient en diminution par rapport au précédent PRIAC (moins deux millions d'euros) alors que les besoins sont croissants.

Au regard de l'état actuel de l'offre et de la croissance des besoins dans le domaine

médico-social, la diminution des financements alloués par l'ARS ne paraît pas compatible avec un objectif ambitieux de construction d'une offre médico-sociale qui puisse répondre pleinement aux besoins et aux attentes légitimes des usagers et de leurs familles.

En conséquence, bien que les orientations stratégiques du PRIAC soient partagées, il vous est proposé d'émettre un avis réservé compte tenu du niveau insuffisant des financements mobilisés par l'ARS au service du développement de l'offre médico-sociale sur le territoire insulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.